École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2

Téléphone (506) 856-2770

**Politique d’intégrité scolaire**

**Pour le personnel de l’établissement**

**Énoncé de principe**

L’intégrité académique repose sur les principes d’honnêteté, d’intégrité et d’équité. Il est de la responsabilité de tous les membres de la communauté scolaire de s’assurer que les élèves et le personnel ont les connaissances et les outils nécessaires pour agir de manière éthique et d’éviter le plagiat et la mauvaise conduite, intentionnelle ou non. C’est l’intention de l’école de développer une culture de comportement éthique chez les élèves qui leur servira tout au long de leurs vies.

* Définition : le plagiat et la mauvaise conduite sont définis comme un comportement, intentionnel ou non, qui a comme effet de donner un avantage à un ou des élèves.

**Articles**

**Attentes et responsabilités de l’équipe de direction**

*En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l’intégrité intellectuelle, qu’ils soient le fait des élèves et/ou du personnel de l’établissement, les écoles du monde de l’IB doivent :*

* *disposer d’une politique d’intégrité intellectuelle, et programmer des révisions et des mises à jour ;*
* *s’assurer que les enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les tuteurs légaux ont une compréhension commune des attentes de l’IB en matière d’intégrité intellectuelle ;*
* *s’assurer que les enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les tuteurs légaux ont une compréhension commune de ce que constituent une mauvaise conduite des élèves et une mauvaise administration des établissements ;*
* *s’assurer que les enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les tuteurs légaux ont une compréhension commune des conséquences éventuelles pour les individus impliqués dans une mauvaise conduite des élèves et une mauvaise administration des établissements ;*
* *s’assurer que les élèves assument leurs responsabilités, conformément aux politiques propres à l’établissement, lorsqu’ils sont impliqués dans un incident relevant de la mauvaise conduite ;*
* *s’assurer que les enseignants et les membres de la direction assument leurs responsabilités, conformément aux politiques propres à l’établissement, lorsqu’ils sont impliqués dans un incident relevant de la mauvaise administration ;*
* *informer immédiatement l’IB en cas de défaillance du système de stockage du matériel d’examen de l’IB ou d’infraction lors du déroulement des examens, conformément aux procédures décrites dans les documents pertinents pour chaque programme ;*
* *coopérer avec l’IB lors de toute enquête portant sur un éventuel cas de mauvaise conduite des élèves, en se conformant aux directives fournies par l’IB ;*
* *coopérer avec l’IB lors de toute enquête portant sur un éventuel cas de mauvaise administration des établissements, en se conformant aux directives fournies par l’IB.*

**Attentes et responsabilités du coordonateur**

*En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l’intégrité intellectuelle, le coordonnateur de programme doit apporter son soutien pour toutes les tâches énumérées dans la section sur les responsabilités de la direction de l’établissement, mais il doit aussi :*

* *veiller à ce que toutes les politiques de l’établissement et de l’IB soient appliquées de manière cohérente et juste ;*
* *veiller au respect de la politique de l’IB en matière de stockage en lieu sûr des documents confidentiels de l’organisation et au bon déroulement des examens ;*
* *veiller à ce que les enseignants, les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs légaux disposent d’un exemplaire de la politique d’intégrité intellectuelle de l’établissement et du règlement du programme de l’IB concerné, qu’ils lisent ces documents et qu’ils les comprennent ;*
* *signaler à la direction de l’établissement et/ou à l’IB les cas suspectés de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;*
* *superviser toutes les activités relatives à l’enquête visant à examiner les cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements, conformément à la politique de l’établissement et/ou à celle de l’IB.*

**Attentes de responsabilités des enseignants et personnel non enseignant :**

*En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l’intégrité intellectuelle, les enseignants de l’IB doivent apporter leur soutien à l’établissement et aux coordonnateurs des programmes. Ils doivent aussi :*

* *s’assurer que les élèves comprennent parfaitement les attentes et les directives relatives à toutes les matières ;*
* *s’assurer que les élèves comprennent ce qui constitue la mauvaise conduite et ses conséquences éventuelles ;*
* *prévoir une charge de travail gérable, pour que les élèves puissent répartir leur temps efficacement pour produire leur travail conformément aux attentes de l’IB ;*
* *fournir un retour d’information et veiller à ne pas donner aux élèves la possibilité d’effectuer plusieurs cycles de modifications, ce qui serait contraire aux instructions données dans les guides pédagogiques correspondants ;*
* *s’assurer que tous les travaux des élèves soient convenablement identifiés et stockés ou enregistrés pour éviter toute erreur lors de leur envoi à l’IB ;*
* *mettre au point un plan pour vérifier les recoupements entre les travaux des différents groupes d’élèves qui s’apprêtent à envoyer leurs travaux finals en vue de l’évaluation, afin d’éviter toute collusion ;*
* *réagir à la mauvaise conduite des élèves et faciliter les enquêtes de l’établissement et de l’IB, réagir à la mauvaise administration des établissements et faciliter les enquêtes de l’établissement et de l’IB.*

**Toutes attentes et responsabilités sont citées directement du document « Intégrité intellectuelle », publication du Baccalauréat international, octobre 2019, avec permission.**

École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2

Téléphone (506)856-2770

**Politique d’intégrité scolaire**

**Pour élèves, parents/tuteurs**

**Énoncé de principe**

L’intégrité académique repose sur les principes d’honnêteté, d’intégrité et d’équité. Il est de la responsabilité de tous les membres de la communauté scolaire de s’assurer que les élèves et le personnel ont les connaissances et les outils nécessaires pour agir de manière éthique et d’éviter le plagiat et la mauvaise conduite, intentionnelle ou non. C’est l’intention de l’école de développer une culture de comportement éthique chez les élèves qui leur servira tout au long de leurs vies.

* Définition : le plagiat et la mauvaise conduite sont définis comme un comportement, intentionnel ou non, qui a comme effet de donner un avantage à un ou des élèves.

**Attentes et responsabilités de l’élève :**

*En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l’intégrité intellectuelle, les élèves de l’IB doivent apporter leur soutien à l’établissement, aux coordonnateurs des programmes et aux enseignants. Ils doivent aussi :*

* *comprendre parfaitement les politiques de leur établissement et de l’IB ;*
* *réagir aux actes relevant de la mauvaise conduite des élèves et les signaler à leurs enseignants et/ou aux coordonnateurs des programmes ;*
* *réagir aux actes relevant de la mauvaise administration des établissements et les signaler à leurs enseignants et/ou aux coordonnateurs des programmes ;*
* *effectuer l’intégralité des travaux, tâches, examens et questionnaires de façon honnête et en faisant de leur mieux ;*
* *exprimer de la reconnaissance pour toutes les sources utilisées dans tous les travaux envoyés à l’IB pour être évalués, qu’il s’agisse de documents écrits ou oraux ou encore de productions artistiques ;*
* *s’abstenir de recevoir une aide non autorisée pour terminer ou modifier leur travail, qu’elle provienne d’amis, de proches, d’autres élèves, de tuteurs privés, de services de rédaction des compositions ou de révision, de banques de compositions préécrites ou de sites Web de partage des fichiers ;*
* *s’abstenir d’apporter une aide excessive à leurs pairs pour qu’ils achèvent leur travail ;*
* *montrer une utilisation responsable d’Internet et des plateformes de médias sociaux associées.*

**Attentes et responsabilités des parents/tuteurs**

*En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l’intégrité intellectuelle, les parents et les tuteurs légaux des élèves de l’IB doivent :*

* *comprendre les politiques, les procédures et les directives propres aux matières de l’IB qui régissent la réalisation des travaux dans le cadre du cours ou des épreuves d’examen de leurs enfants ;*
* *aider leurs enfants à comprendre les politiques, les procédures et les directives propres aux matières de l’IB ;*
* *comprendre les politiques et les procédures internes à l’établissement qui protègent l’authenticité du travail de leurs enfants ;*
* *aider leurs enfants à planifier une charge de travail gérable, pour qu’ils puissent répartir leur temps efficacement ;*
* *comprendre ce qui constitue la mauvaise conduite des élèves et ses conséquences ;*
* *comprendre ce qui constitue la mauvaise administration des établissements et ses conséquences ;*
* *signaler tout cas éventuel de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration des établissements à la direction de l’établissement et/ou à l’IB ;*
* *envoyer uniquement des preuves authentiques pour appuyer une demande d’aménagements à des fins d’accès et d’inclusion ou de prise en compte de circonstances défavorables pour leurs enfants ;*
* *s’abstenir d’apporter ou d’obtenir de l’aide pour la réalisation du travail de leurs enfants*

*.*

**Toutes attentes et responsabilités sont citées directement du document « Intégrité intellectuelle », publication du Baccalauréat international, octobre 2019, avec permission.**

**Infractions et sanctions**

En cas du non-respect des attentes et responsabilités énumérées ci-dessus, un processus d’investigation sera entamé. Le coordonnateur du programme et un membre de l’administration rencontreront le membre du personnel concerné ainsi que l’élève. Dès que le contexte sera compris, les sanctions appropriées seront appliquées (voire document Politique d’intégrité, sanction). Les sanctions peuvent inclure une lettre d’avertissement adressée à l’élève et aux parents, l’obligation de refaire/retravailler la partie plagiée, l’obligation de refaire le travail au complet. Chaque cas est unique, donc il sera traité ainsi.

École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2

Téléphone (506) 856-2770

**Politique d’intégrité scolaire sanctions**

En cas de mauvaise conduite, l’école imposera des sanctions selon le tableau suivant. En cas d’incident grave de mauvaise conduite ou des infractions répétées dans la même ou différente matière, il y aura une conférence avec l’élève, les parents ou tuteurs, la personne coordonnatrice, et un membre de l’administration pour discuter de la possibilité de retrait de l’élève du programme.

**Définition** : La mauvaise conduite est définie comme un comportement, intentionnel ou non, qui a comme effet de donner un avantage à un ou des élèves.

**Tableau d’infractions et de sanctions**

|  |  |
| --- | --- |
| **Les sanctions suivantes seront appliquées aux travaux formatifs, sommatifs et les évaluations du BI remis pour la première lecture.** | |
| **Plagiat**  **La présentation, intentionnelle ou non, de mots, d’idées ou du travail d’un autre sans indication** | |
| Exemples d’infractions | Sanctions |
| Une section du travail incorrectement citée dans le texte ou dans la bibliographie. | L’élève corrige les sections en question. |
| Une section du travail copiée ou empruntée sans citation ou sans référence dans la bibliographie. | L’élève refait les sections en question. |
| Des sections du travail copiée ou empruntée sans citation ou sans référence dans la bibliographie. | L’élève refait son travail au complet. |
|  |  |
| **Plagiat d’un pair**  **Le fait de prêter son travail ou de laisser les autres élèves recopier** | |
| L’élève a pris des mesures raisonnables pour empêcher que son travail soit copié. | L’élève corrige les sections en question. |
| L’élève n’a pris aucune mesure pour empêcher qu’une partie de son travail soit copié**.** | L’élève refait les sections en question. |
| L’élève n’a pris aucune mesure pour empêcher que son travail soit copié**.** | L’élève refait son travail au complet. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Collusion**  **Travaux réalisés dans la cadre d’un cours résultant d’une collaboration** | |
| Les travaux des élèves ont une similitude. | L’élève corrige les sections en question. |
| Les travaux des élèves présentent une similarité ou une section identique | L’élève refait les sections en question. |
| Les travaux présents de grandes similarités ou des sections identiques | L’élève refait son travail au complet. |
|  | |
| **Inclusion de continu hors de propos, injurieux ou obscène** | |
| Cela pourra impliquer les expériences ou des recherches injurieuses, l’inclusion de matériel comportant la violence ou d’un caractère explicitement sexuel, manquant de respect ou des remarques insultantes. | L’élève refait son travail au complet. |
| **Reproduction d’un travail** | |
| Présentation d’un même travail pour différentes composantes d’évaluation ou différentes matières (réutilisation partielle ou totale). | L’élève refait son travail au complet. |

**\*Pour évaluations officiellement remises pour le BI, incluant les évaluations internes, les compositions, les examens, le projet CAS et le mémoire, tout cas de mauvaise conduite décrit dans la tableau de sanctions ne seront pas remises à l`OBI et se feront attribuer une note de « N » (non remis) pour la composante ou pour la ou les matières concernées.**

**Exemples de précédents d’infractions ou aucune note finale a été attribuée par le BI pour les composantes**

La présente section rassemble des exemples d’infractions à la politique d’intégrité du BI et les résultats qui en découle pour les élèves. Cette liste, qui n’est pas exhaustive, vise à donner des indications concrètes sur différentes problématiques et à montrer leur résolution.

**Plagiat : utilisation de sources externes**

**Mémoire :** Un candidat a remis un mémoire qui contenait une section de texte copié mot pour mot d’une source provenant d’Internet. Le lien vers la source a été inclus dans la bibliographie. Même si la source correcte a été indiquée correctement dans la bibliographie, l'élève n’a pas précisé à quel endroit dans le corps du texte il s’est servi de ces informations à l’aide d’une référence.

**Anglais A : littérature — composante orale :** Un candidat a présenté son examen oral individuel en se servant exclusivement d’éléments qu’il avait mémorisés après les avoir trouvés sur des sources provenant d’Internet. Aucune référence n’a été faite à ces sources dans l’enregistrement, et le candidat a indiqué qu’il ne savait pas qu’il était nécessaire, lors d’une présentation orale, de faire référence aux sources des éléments mémorisés.

**Collusion**

**Systèmes de l’environnement et sociétés évaluation interne :** Deux candidats ont remis un travail identique en vue de l’évaluation, et ce, en dépit des conseils de leur enseignant qui leur avait recommandé de recueillir et de consigner leurs propres données et de rédiger leurs propres conclusions.

2022-04-20